



1.1 ORGANISATEUR CE QU'IL FAUT SAVOIR

Quand déclarer un ACM

L'autorité :

Le ministre chargé de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Il définit ce qu'est un ACM, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, les conditions de contrôle et d'évaluation. Il promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

Sous l'autorité du préfet du département, les services déconcentrés de l'État - directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)/directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) - sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils et sont les interlocuteurs privilégiés des organisateurs.

Définition d'un accueil et des conditions préalables à son organisation :

Définition selon le code de l'action sociale et des familles (CASF)

Les accueils avec hébergement :

- ✚ **le séjour de vacances** (précédemment dénommé "centre de vacances" ou "colonie de vacances") accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits ;
- ✚ **le séjour court** accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits ;
- ✚ **le séjour spécifique** accueille au moins 7 enfants âgés d'au minimum 6 ans et/ou adolescents et ne peut être organisé que par des personnes morales dont l'objet est le développement d'activités particulières définies réglementairement (séjours sportifs, séjours linguistiques, séjours artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes et chantiers de jeunes) ;
- ✚ **le séjour de vacances dans une famille** (précédemment appelé "placement de vacances") accueille de 2 à 6 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits.

Les accueils sans hébergement :

- ✚ **l'accueil de loisirs** (précédemment dénommé "centre de loisirs" ou "centre aéré") est organisé pour 7 à 300 mineurs et fonctionne pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ;
- ✚ **l'accueil de jeunes** est organisé pour 7 à 40 mineurs âgés de 14 à 17 ans et fonctionne au minimum 14 jours par an. Il est destiné à répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

Les accueils de scoutisme

- ✚ Accueillant au minimum 7 mineurs, ils sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national "jeunesse et d'éducation populaire" délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Comment savoir si l'accueil que je souhaite organiser est un accueil collectif de mineurs ?

Votre interlocuteur est la [DDCS/DDCSPP](#)

- ✚ Contactez la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations



Conseil :

(DDCSPP) du département de votre résidence si vous êtes un particulier ou du département du siège social si l'organisateur est une personne morale.

- ✚ Vous pouvez consulter [l'instruction 06-192 JS du 22 novembre 2006](#), qui recense les accueils exclus du champ d'application du CASF

Un simple appel téléphonique auprès de la DDCS/PP service des ACM peut vous renseigner.